

**A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**OBJET** : SERVICES SCOLAIRES MUNICIPAUX

Madame, Monsieur,

Voici quelques rappels concernant le fonctionnement des différents services scolaires municipaux :

**Les activités périscolaires** qui avaient été mises en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont supprimées à la rentrée de septembre 2018 (retour à la semaine de 4 jours).

les horaires d'école sont les suivants : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 11 h30 puis 13 h30 à 16 h30.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 avril 2018, a décidé de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie à leur niveau de septembre 2014.

**RESTAURANT SCOLAIRE**

- prix de vente des repas :

Le tarif du repas est de **3,85 €** (repas à 5 composantes : laitage + dessert).

En dehors des périodes de vente déterminées par la mairie, le prix des repas est majoré de 0,70 €, soit 4,55 €.

La vente a lieu deux jours par mois : les familles sont informées par l'intermédiaire de l'école et doivent faire passer à la date convenue, une enveloppe contenant le règlement correspondant au nombre de tickets désirés (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC) par l'intermédiaire de l'école (les tickets et le reçu vous seront retournés de la même façon).

- inscription des enfants pour les repas : chaque matin, avant 9 heures, la mairie doit communiquer au traiteur le nombre de repas à prévoir pour le lendemain.

Cela signifie que **les enfants doivent s'inscrire** :

- le lundi, s'ils souhaitent manger le mardi,
- le mardi, pour le jeudi,
- le jeudi, pour le vendredi
- et le vendredi, pour le lundi suivant.

Il en est également ainsi à l'occasion des vacances : **inscription le matin du dernier jour de classe, pour le repas du premier jour de reprise après les vacances.**

Merci de noter, en plus du nom de votre enfant, la date du repas (au crayon de papier, afin de permettre la réutilisation du ticket !)

**Dès que possible, et jusqu'au jeudi 30 août 2018, vous devez téléphoner à la mairie, afin d'inscrire votre enfant pour le repas du lundi 3 septembre, jour de la rentrée.** (aux jours et heures d'ouverture de la mairie, c'est à dire : lundi, mardi et vendredi, de 13 h à 17 h, jeudi, de 9h à 13h, et samedi, de 9h à 11 h).

- vente des repas pour le mois de septembre 2018 :

Vous pourrez encore utiliser les tickets restants de l'année dernière.

**la première vente de l'année scolaire 2018/2019 aura lieu les premiers jours de classe : lundi 3 et mardi 4 septembre 2018. Le tarif est maintenu à 3,85 € le repas. PENSER A FAIRE PASSER LE REGLEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'ECOLE LE MATIN DE LA RENTREE (chèque libellé au TRESOR PUBLIC : nombre de tickets souhaités x 3,85 €)**

Une seconde vente aura lieu les lundi 24 et mardi 25 septembre 2018.

## **GARDERIE SCOLAIRE**

### **Rappel des horaires et des tarifs :**

La garderie fonctionne :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : à partir de 7 heures le matin, et jusqu'à 18 heures 30 l'après-midi.

La demi-journée de garderie (de 7h à 8h20 ou de 16h30 à 18h30) sera facturée :

**1,15 €**, pour l'année scolaire 2018/2019 ; la garderie est gratuite entre 11h30 et 13h20.

**Nous vous remercions de respecter les horaires (la garderie ferme à 18 heures 30 et non à 19 heures !).**

Nous vous rappelons que, pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls de la garderie. Vous devez donc venir les chercher au portail de l'école, afin qu'ils ne traversent pas seuls.

Par ailleurs, les enfants qui viennent à vélo ne doivent pas arriver avant 8h20 le matin ou 13h20 l'après-midi, heures de prise en charge par les enseignantes.

Je reste, bien sûr, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et, souhaitant à vos enfants une excellente année scolaire, je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Andrée Larmignat", written over a horizontal line.